

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté n° 039/2023
Arrêté de voirie et arrêté temporaire de police de la circulation
Ouverture du marché saisonnier et fermeture du parking de la
Mairie

Le Maire de la Commune de Beauvallon,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le Code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25 ;
- Vu le Code Pénal ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;
- Considérant que pendant le déroulement du marché saisonnier du vendredi 19 mai 2023 au 27 octobre 2023 inclus, il convient de fermer le parking de la MAIRIE.

ARRETE

Article 1° : le marché saisonnier est ouvert à partir du :

- Vendredi 19 mai 2023 jusqu'au vendredi 29 septembre 2023 inclus :
les mercredis et les vendredis,
- Vendredi 6 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 inclus : les vendredis

Article 2 : les jours du marché saisonnier, le parking de la mairie est fermé de 08h00 à 19h.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Loriol sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Beauvallon, le 11 avril 2023

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,
Laurence FOUREL-EDELBLUTH

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché et mise en ligne, le 25.04.2023

